

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 15 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. DUBRAY Cédric, Mme JODEAU Maïté et M. JOSEPH Eric.

Absents excusés : Mme GUINEL Ludivine et M. MONNIER Florian.

Absents : Mme GARNIER Arlette, M. GIRANDIER Sébastien et M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 07/05/2024

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 6

- votants : 6

M. JOSEPH Eric a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 27 mars 2024.

Un dossier a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil : « Programme voirie 2024 ».

OBJET : DELIBERATION N°2024-23 : LOGEMENT COMMUNAL 5 ROUTE DE LONGUEFUYE : FIXATION DU LOYER ET DEMANDE POUR AUTORISATION SIGNATURE MANDAT DE LOCATION

Afin de pouvoir relouer le logement communal au 5 route de Longuefuye, Monsieur le Maire demande au conseil de définir le loyer et propose de le louer à 520 euros sur proposition de l'agence SOGESIM de Laval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le loyer à 520 euros maximum hors charges par mois. Ce montant sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat de location et le futur bail établi par l'agence SOGESIM de Laval et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-24 : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE GREZ EN BOUERE, ECOLE DE BEAUMONT PIED DE BŒUF ET ECOLE DE LAVAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires des enfants domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** :

- le montant de 562.96 € pour un élève domicilié sur la commune inscrit à l'école St Jean-Baptiste de Grez en Bouère,

- le montant de 645.00 € pour un élève domicilié sur la commune inscrit à l'école de Beaumont Pied de Bœuf (SIVOS de Beaumont Pied de Bœuf – Le Buret - Préaux),

- le montant de 386.00 € pour un enfant de la commune inscrit à l'école Saint Exupéry de Laval en classe UEE,

- **PREND NOTE** que ces participations seront imputées sur le budget principal exercice 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-25 : CREATION D'UN POSTE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR ET SAISONNIERS 2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de créer un poste saisonnier de maître-nageur-sauveteur à la piscine communale pour la saison 2024.

Egalement, il convient de créer plusieurs postes saisonniers d'adjoints techniques pour l'entretien des locaux (principalement des bungalows et de la piscine) ainsi que pour la caisse piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de maître-nageur-sauveteur non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour la saison 2024 sur la période d'ouverture de la piscine en juillet et

août. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur des APS, d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe ;

- **DECIDE** de créer 6 postes d'adjoints techniques non permanents à temps incomplet du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024. Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant au grade d'adjoint technique ;

- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires pour ces recrutements seront prévus au budget primitif 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-26 : TRANSFERT DU CAMPING DE VILLIERS-CHARLEMAGNE : PROPOSITION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;

- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012-207-005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p>Paragraphe existant :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p>Paragraphe modifié :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-27 : PROPOSITION POUR ADHESION APPLICATION INTRAMUROS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

L'application Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent ainsi des alertes ou notifications directement sur leur smartphone. Ils

peuvent également accéder au journal de la Commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques. Ils peuvent par ailleurs utiliser des services tels que l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

Il est proposé d'adhérer au service au niveau intercommunal pour que l'intercommunalité et les Communes disposent de cet outil, moyennant une clé de répartition financière liée au nombre d'habitants :

Commune de moins de 500 habitants	5€/mois
Commune entre 501 et 1000 habitants	10€/mois
Commune entre 1001 et 1500 habitants	15€/mois
Commune entre 1501 et 2000 habitants	20€/mois
Commune entre 2001 et 2500 habitants	25€/mois
Commune de plus de 2501 habitants	30€/mois

La Communauté de communes prend à sa charge le reste des cotisations. Elle facture les communes à l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'application Intramuros, la Communauté de communes refacturant annuellement le coût aux communes, moyennant la clé de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à ces actions.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-28 : TARIF VENTE DE FOIN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de l'acquéreur des années précédentes pour la vente de foin des terres appartenant à la commune et qu'il est toujours intéressé pour le prix de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre le foin des parcelles appartenant à la commune au prix de 250 euros comme le propose l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-29 : DEMANDE DU COMITE DES FETES POUR MODIFICATION DU TERRAIN DE TENNIS EN TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes demande si le terrain de tennis peut être modifié pour servir de terrain de pétanque car il manque de terrains lors de leur concours de pétanque annuel. Les travaux consistent à effectuer un ensablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée :

- **N'ACCEPTE pas** la modification du terrain de tennis en terrain de pétanque (1 voix pour, 3 contre et 2 abstentions).

(enregistré Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2024-30 : PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur le Maire présente le programme voirie 2024. Il rappelle que le programme voirie 2023 décidé en conseil le 12 juillet 2023, va être réalisé en 2024 à cause des mauvaises conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser en 2024 dont le montant total estimé à 15 500 € TTC :
- **entretien des chemins communaux suivants :**
 - une partie du CR de La Guichardière (1275 m²)
 - CR La Roulanderie (800 m²)
 - accès bungalows de la salle de loisirs au bungalow n°1
- **point à temps** : quantité en fonction des besoins ;
- **ACCEPTE** que ces travaux soient réalisés dans le cadre du marché de voirie conclu en 2024 avec les sociétés EUROVIA ATLANTIQUE et PIGEON TP suite au groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

(enregistré Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Fuite eau bourg suite travaux des réseaux** : signalement a été fait dès le début du chantier auprès de la Communauté de Communes et de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
 - **Entretien des fossés chemins des Caves et de la Roulanderie** : effectué prochainement. La terre pourra être récupérée par les riverains.
 - **Agrandissement parking de la salle de loisirs** : à revoir en commission.
 - **Proposition d'enlèvement des lisses en bois autour du plan d'eau de la salle de loisirs vu leur vétusté** : accord du conseil.
 - **Barrières** : le conseil prend note de l'achat de 11 pour un montant total d'environ 170 euros.
 - **Nettoyage et vidange de la piscine** : vendredi 21 juin (à confirmer).
 - **Commission fleurissement** : à prévoir prochainement.
 - **Permanences bureau de vote élections européennes le 9 juin** : le planning avec les horaires sera transmis à chaque conseiller par mail.
 - **Prochain conseil** : en juin.
- M. le Maire clôt la séance à 21h15.